



DOSSIER D'ORGANISATION

PREVENTION DES «MATCHS SENSIBLES»

Nota : Dans le cadre du Dispositif Global de Prévention (DGP), il est rappelé que pour les matchs susceptibles d'être considérés dans un premier temps, par le District de Football de la Haute-Vienne, comme faisant l'objet d'une attention particulière «Matchs sensibles», les clubs du Département de la Haute-Vienne, peuvent également faire une demande de classification en «match sensible». Cette demande pourra être établie au regard d'antécédents avec certains clubs ou équipes, de conjonctures particulières, notamment en ce qui concerne une rencontre dont le résultat aurait une incidence pour une accession ou une rétrogradation.

Les modalités de la procédure sont mentionnées ci-dessous.

CLUB DEMANDEUR

NOM DU CLUB :
N° D'AFFILIATION :

DATE DE LA DEMANDE : / / 20..... (15 jours avant le match au minimum sauf cas exceptionnel)

NOM, PRENOM, COORDONNEES DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) REFERENT(E) SECURITE :

Président(e) :
Téléphone, Email :
Réfèrent(e) Sécurité :
Téléphone, Email :
N° LICENCES : /

RAISON DE LA DEMANDE HORS DELAI (s'il y a lieu) :

.....
.....
.....
.....

QUESTIONNAIRE RELATIF A LA RENCONTRE

MATCH CONCERNE :

CLUB RECEVANT : CLUB VISITEUR :

N° DE MATCH :

DATE DE LA RENCONTRE : / / 20.....

LIEU DE LA RENCONTRE (adresse complète) :

.....
.....

HORAIRE DE LA RENCONTRE :H.....

CATEGORIE : CHAMPIONNAT COUPE

MOTIF DE LA DEMANDE (le plus précis possible) :

.....
.....
.....
.....
.....

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX PRECONISATIONS

ETES-VOUS ENTRE EN CONTACT AVEC LE REFERENT SECURITE DU CLUB ADVERSE ?

OUI NON

SI OUI A QUELLE DATE :/...../20.....

NOMS PRENOMS DES REFERENTS SECURITE :

CLUB RECEVANT :

CLUB VISITEUR :

MODALITES ET PRECONISATIONS PRISES EN COMMUN LORS DE CET ENTRETIEN :

.....
.....
.....

ETES-VOUS ENTRE EN CONTACT AVEC VOTRE MUNICIPALITE :

OUI NON

SI OUI A QUELLE DATE :/...../20.....

MODALITES ET PRECONISATIONS PRISES EN COMMUN LORS DE CET ENTRETIEN :

.....
.....
.....
.....

CADRE RESERVE AU DISTRICT

DATE DE LA REUNION :/...../20.....

DECISIONS PRISES :

CONVOCATION EN ATTENTE D'UNE CONVOCATION

REPORT SANS CONVOCATION CONVOCATION + REPORT

PERSONNES CONVOQUEES :

.....
.....

DATE DE LA CONVOCATION :/...../20.....

Visa Président du District

Visa Secrétaire Général

|

► DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LES CLUBS

Les référents sécurité des deux clubs concernés doivent IMPERATIVEMENT entrer en contact afin de prévoir les modalités préventives à mettre en place par leurs clubs.

Lors de la demande de classement d'une rencontre dite « sensible », une lettre ou un mail d'information du club recevant doit être envoyé aux Maires des communes concernées.

Le(a) Président(e) du club doit faire parvenir au District de Football de la Haute-Vienne une demande de classement de « match sensible » au moins 15 jours avant la rencontre (sauf cas exceptionnel). ([Document téléchargeable sur le site du District](#)).

Le représentant et le référent sécurité des clubs concernés par la procédure doivent répondre à toutes invitations qui leur sont adressées par le District.

Les clubs concernés devront veiller à l'application des modalités prévues, en commun, lors de la réunion avec le District.

► DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE DISTRICT

Dès la réception de la demande de classification en « match sensible », le District de Football de la Haute-Vienne transmet le dossier à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), qui prendra contact avec les services de Police ou de Gendarmerie (DDSP – Direction Départementale de la Sécurité Publique) ou au (GGD 87 - Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne), selon le secteur où se déroulera la rencontre, afin d'assurer la sécurité des participants à cette dernière.

Le District invite les représentants des clubs concernés, le représentant des arbitres au Comité de Direction et/ou le Président de la CDA à une réunion d'organisation de la rencontre.

Le District met en place un dispositif d'accompagnement de la rencontre (choix des arbitres, délégué officiel District ...).

Le District informe par courrier ou mail la commune concernée de l'organisation d'un match classé « sensible » sur son territoire (en lui demandant, entre autres, quelles sont les dispositions prévues par leur commune pour ce type d'évènement).

Le District peut décider de remettre ou geler une rencontre s'il considère que la procédure dite de « match sensible » n'est pas respectée, ou que les éléments en sa possession sont insuffisants pour que la rencontre se joue dans les conditions les meilleures.

